

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Excusée : Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 08.10.21 est validé à l'unanimité.

2. PRIX DE L'EAU

M. le Maire laisse la parole à Alain BOUTONNET qui indique que pour continuer à prétendre aux subventions de l'agence de l'eau il faut augmenter régulièrement le prix de l'eau.

Le maire propose aux membres du conseil la modification des tarifs 2022, à savoir 75,00€ pour l'abonnement annuel, soit une hausse de 2€, et 1,30€/m³ pour la consommation de l'eau pour 2022, tarif identique à 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2022 les tarifs présentés ci-dessus,

3. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

M. le Maire laisse la parole à Alain BOUTONNET qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2022 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2022.

Le total de ces propositions représente **71 100 €** pour la commune et **16 160 €** sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2022
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations corporelles	194 400 €	48 600 €
Chapitre 21 - Article 215		38 000 €	9 500 €
Chapitre 21 - Article 217		35 000 €	8 750 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 000 €	4 250 €
TOTAL			71 100 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 642 €	16 160 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET CNE - LOYERS COVID - AJOUT DE CREDITS AUX CHAPITRES 67 ET 75

M. le Maire laisse la parole à Alain BOUTONNET qui explique qu'en raison de non facturation de loyers commerciaux en 2020 et 2021 en raison du Covid 19, il faut faire des ajouts de crédits de 7 239 € (montant des loyers) au compte 752 en recette de fonctionnement et au compte 6718 en dépenses de fonctionnement afin de matérialiser la dépense pour la commune, et pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75	752	Revenu des immeubles	+ 7239,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	067	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 7239,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

5. REVISION DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose de passer à la révision des loyers. Pour cette délibération Mme Odile COLOMB étant locataire de la mairie, ne prends pas part au vote.

Pour la révision des loyers d'habitation, Alain BOUTONNET indique que l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) à prendre en considération au 1er janvier 2022 est de 131.12 (IRL 2020 = 130.57). Cet indicateur fait apparaître une hausse de 0,43 % par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de 0,43 % à compter du 1er janvier 2022.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2ème trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 118 ,41 (ILC 2020 = 115,42). Cette année, l'indice de référence a augmenté de 2,59 % par rapport à 2021. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de 2,59 % au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **7 voix POUR**

VALIDE la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au 1er janvier 2022

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU GITE D'ETAPE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°47-2021 en date du 8 octobre 2021 le Conseil municipal a décidé de recourir à la D.S.P pour la gestion du gîte d'étape à compter du 1er/01/2022.

Un appel public à concurrence a été lancé du 18 octobre au 19 novembre 2021. Une seule offre a été reçue. M. le Maire fait lecture du projet du contrat d'affermage (joint en annexe de la présente délibération) soumis à l'approbation du Conseil municipal, ainsi que de la candidature de M. Bernard SALZE.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de M. Bernard SALZE comme délégataire de service Public pour la gestion du gîte d'étape communal,
- Approuve le contrat d'affermage à conclure avec M. Bernard SALZE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage susvisé et à prendre les mesures nécessaires à son exécution (suppression de la régie de recette au 31 décembre 2021).

7. DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX AGENTS

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit au plus tard le 18 février 2022.

M. le maire présente donc le rapport relatif à la protection sociale complémentaire.

Il ajoute que tous ont une mutuelle santé et seul 1 agent à une prévoyance. Ceux qui n'en ont pas seraient intéressés pour une prévoyance si la commune participait.

Le souhait de la majorité des élus serait d'accorder au personnel municipal dès que possible en 2022, 20 € / mois pour la mutuelle santé et 15 € / mois pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **7 voix POUR et 1 ABSENTION** :

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune d'Alzon.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

8. ADHESION CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2022/2025

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 27 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	0.25 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.25 %	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

9. TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES HORS ALZONAIS

Le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes pour les hors alzonais. Les tarifs actuels sont les suivants :

	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Location gratuite	Electricité facturée
Alzonais	100 €	50 €	x	x	✓
Hors alzonais	400 €	50 €	100 €	x	✓
Associations alzonaises	x	x	x	✓	✓
CC Pays Viganais	x	x	x	✓	x
Partis politiques	x	x	x	✓	x
Élus locaux ou nationaux	x	x	x	✓	x

Le règlement est à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes établi par la mairie, regroupant la location de la salle et la consommation d'électricité (0,25 € le kw).

Le tarif proposé pour les « Hors alzonais » à compter du 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Location gratuite	Electricité facturée
Hors alzonais	500 €	50 €	100 €	x	✓

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2022 les tarifs présentés ci-dessus,

10. RESULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE LES LAURIERS POUR CESSIONS A MME GLEIZE EP. COSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des conclusions du rapport de l'enquête publique menée après avoir reçu, de la part de Mme Colette GLEIZE épouse COSTES, une demande d'acquisition d'un chemin enclavé et sans issue du Quartier des Lauriers, qui fait apparaître que ce chemin communal peut être passé dans le domaine privé de la commune et que cette cession peut se faire **aux conditions que :**

- 1 - Un bornage soit réalisé par un géomètre
- 2 - Un engagement à débroussailler, daté et signé du futur propriétaire, soit pris par écrit.
- 3 - La référence à cet engagement à débroussailler soit notée dans tous les futurs actes liés à cette cession (délibérations, document notarial de cession) puisque que c'est le motif de la cession à titre gracieux.

4 - L'accès, via la parcelle A802, à la parcelle A805 appartenant à Mme SICART-BIAUSQUE reste dans le domaine communal et ne soit pas cédé à Mme Colette GLEIZE épouse COSTES.

Les membres du Conseil, après délibération et à **l'unanimité**, décident :

- de répondre favorablement à cette demande, (cession à titre gracieux).
- que la totalité des frais afférents à cette transaction reste à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).
- Autorisent le maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

11. ENQUETE PUBLIQUE LA VIGNETTE

Le Maire indique avoir reçu une demande de Mme Anne Marie **SOULAYROL** qui est propriétaire de terrains attenants à ce chemin et qu'il convient d'aller voir sur place avec les futurs acquéreurs afin de s'accorder sur la partie à céder sans bloquer l'accès aux parcelles des propriétaires au bord de ce chemin.

Le Conseil municipal reporte cette délibération à un prochain conseil municipal

12. CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour les communes de moins de 2000 habitants :

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Les membres du Conseil, après délibération et à **l'unanimité**, décident :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

13. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque l'avancement du petit rapporteur et les articles reçus des habitants, notamment celui André **LACROIX**.

Puis il évoque un mail reçu de Mme Natacha **BOUTEILLER** au sujet du projet de city stade, qui serait prévu après le local technique des employés municipaux. Elle demande si des demandes de subventions d'État via le CNDS (DRJSCS), le FNADT. Et au niveau de l'Europe : le FEADER, le FSE pourraient être demandées afin de lancer l'amorce de financement pour le futur city stade d'Alzon tant attendu. Elle rappelle que les subventions atteignent généralement 80 % pour ce genre de projet. Au final le coût impacté à la commune serait

vraiment très faible. Voir projet dans les communes avoisinantes, dont Mr le Maire a déjà connaissance selon son mail. Elle ajoute que concernant le goudronnage, la réhabilitation du sol du terrain de tennis, Roger a dit à Aïcha qu'il fallait envisager cette étape à la brouette car l'accès se fait par une porte étroite. Il est tout à fait possible selon elle de découper proprement le grillage au niveau d'un poteau afin de laisser entrer les engins nécessaires et ensuite refermer correctement.

Alain BOUTONNET rappelle qu'il faut d'abord avancer l'argent, et qu'on est en fin d'année. Il en sera question au mois d'avril, lors du vote du budget. Il n'est pas possible de demander des subventions tant que le dossier et les devis ne sont pas complets (goudronnage en attente du devis), une relance sera faite rapidement. Il y a des dossiers prioritaires notamment le déplacement des ateliers municipaux ou la remise aux normes du captage du Caylaret. Dès que les élus auront tous les éléments du dossier, une réunion publique sera faite. Ces projets sont longs mais les élus tiennent à les réaliser avant la fin du mandat. Il y a aussi la réfection de l'électricité de l'église (attente du nouveau devis de Pascal VIVENS suite à la hausse du coût des matières premières), numéros et nom des rues, la mise aux normes du Cévenol suite à la visite de la commission de sécurité... Beaucoup de projet en cours doivent d'abord être traités.

M. le Maire informe ensuite du courrier de Régis BAYLE, maire d'Arrigas qui demande à faire une DUP pour la source du tunnel cela impose des restrictions trop importantes pour les alzonais dans le périmètre mais aussi pour la commune avec la station d'épuration de la Nougarede (3 pages de prescriptions qui interdisent beaucoup trop de choses). D'autres solutions sont peut-être envisageables pour Arrigas. Le Maire le rencontrera prochainement.

M. le Maire informe que Le château du Mazel est vendu.

Le Devis pour le Colombarium est évoqué et sera inscrit au budget 2022.

Marie-Hélène VIVENS évoque les illuminations samedi et hésite au vu du contexte sanitaire compliqué.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 21h15.

LE MAIRE, Roger LAURENS

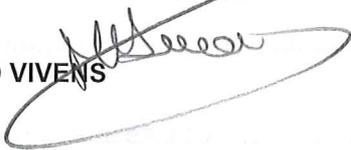


Patrick REILHAN
2^{ème} Adjoint



Elodie BRUN
Conseillère municipale

Marie Hélène DISPARD VIVENS
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain BOUTONNET
1^{er} adjoint



Gérard ABRIC
3^{ème} adjoint



Dominique CAUVAS
Conseiller municipal



Odile COLOMB
Conseillère municipale

